MS 216

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

REQUISITION D'INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

Vu l'arrêt du Tribunal administratif du 19 janvier 1983, ordonnant le classement de la villa Edelstein;

Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 16 novembre 1983, confirmant l'arrêt du Tribunal administratif précité;

Vu l'article 17, alinéa 4 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976,

L'ETAT DE GENEVE

représenté par Monsieur Christian GROBET, Conseiller d'Etat chargé du département des travaux publics, requiert Monsieur le Conservateur du Registre foncier de mentionner au registre foncier le classement du bâtiment no 264 (villa Edelstein) sis sur la parcelle no 1346, index 1, feuille 41 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Genève, le 21 mai 1984

le conseiller d'Etat chargé du département des travaux publics:

Christian GROBET

Annexes :

arrêt du TA du 19 janvier 1983
arrêt du TF du 16 novembre 1983

322.PB.dd

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE | MS 216

Extrait du plan cadastral 41

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. EAUX-VIVES

Echelle **1:500**

Projet de division

